

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 4

Artikel: À propos du règlement général de service
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335923>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le seul moyen de défense active que le général conseille est, du reste, un argument de plus en faveur des colonnes profondes. L'un des « moyens de défense les plus efficaces, comme nous l'avons fait » remarquer plus haut, consiste à porter en avant de petites colonnes » composées de soldats déterminés conduits par des officiers de » choix, qui se glisseront entre les troupes assaillantes, leur lance- » ront quelques salves, puis disparaîtront subitement dans les ténè- » bres. Il est à présumer que souvent cette manœuvre aura pour ré- » sultat de mettre en présence plusieurs colonnes assaillantes qui se » prendront mutuellement pour ennemis ; et, dans tous les cas, elle » produira un temps d'arrêt dans la marche et jettera du désordre » dans la ligne ennemie qui, par suite, se désunira et ne pourra plus » donner l'assaut avec l'ensemble voulu. »

C'est évident, et le seul moyen pour l'assaillant d'éviter ces mé-prises fatales est de réduire, autant que possible, le nombre de ces colonnes.

Quoiqu'il en soit, il paraît probable qu'en face de positions solide-ment occupées et difficiles ou impossibles à tourner, l'attaque de nuit se présentera à l'avenir comme un moyen aléatoire sans doute, mais tentant de brusquer la décision en évitant les pertes ; dès lors, comme le dit le général Brialmont, et c'est la conclusion que nous voulons retenir, « il sera indispensable de simuler en temps de » paix des combats nocturnes pour familiariser la troupe avec le » spectacle étrange et vraiment émouvant que présentent ces com- » bats. »

(Revue Militaire de l'Etranger.)

A PROPOS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE SERVICE

On nous écrit :

L'ancienne édition du règlement général de service étant épuisée, il devenait urgent d'en publier une nouvelle qui fût en rapport avec l'organisation militaire actuelle. Ce règlement, qui ne peut cepen- dant être définitif vu qu'il ne peut contenir les nouvelles prescrip- tions du code pénal militaire qui n'a pas encore paru et qu'il ne ren- ferme, d'un autre côté, qu'une partie des innovations introduites par le règlement d'administration qui vient de paraître, est évidemment une édition toute provisoire. Tout en remerciant l'autorité militaire, qui a bien voulu consentir à l'impression immédiate d'un règlement de l'importance du règlement de service pour toutes les troupes fédérales, nous ne saurions laisser passer l'ébauche qui vient de pa-

raître, sans exprimer à son sujet nos craintes et nos désirs. — A part quelques innovations heureuses qui ont déjà été citées dans la *Revue militaire*, nous remarquons des articles qui, à notre avis, entraînent la condamnation du nouveau règlement : Le § 11 dit : Dans les casernes ou au quartier, on ne se saluera qu'*une seule fois*, chaque matin ; de nuit on ne salue pas. — Au § 19 : deux officiers qui se rencontrent en voyage doivent se présenter l'un à l'autre ; le nouveau règlement ajoute malicieusement que c'est le plus jeune en grade qui se présente le premier. — Au § 161 : un colonel malade ne peut sortir de sa chambre où il reste consigné.

Ces trois citations suffisent. Les deux dernières ne sont que des vétilles et nous les abandonnons volontiers, mais la première montre une tendance qui ne peut que faire tort à notre armée et nous nous élevons de toutes nos forces contre une pareille innovation.

Les Suisses d'autres fois, dit certaine école plutôt politique que militaire, se battaient bien sans tant de saluts et d'honneurs à rendre. Nos ancêtres, dont la bravoure a jusqu'à maintenant honoré le nom suisse, ne faisaient pas tant d'embarras : du haut des monts, ils tombaient sur l'ennemi et le mettaient en déroute. — Quand le moment viendra, quand la fibre populaire sera surexcitée, nous ferons encore comme eux, disent les chauvins.

Quant aux hommes qui jugent notre organisation militaire en soldats, qui veulent une armée et non une troupe de combattants ; quant à ceux, en un mot, qui croient vraiment et sérieusement que, bien ordonnée, l'armée fédérale, armée de milices, peut rendre de bons et utiles services au pays, et peut, sinon sauver la patrie, du moins son honneur ; ceux-là, instruits par leur expérience et l'histoire militaire contemporaine, disent : Hors de la discipline, pas de salut, et ajoutent : les honneurs à rendre, c'est le commencement de la discipline.

Certains républicains austères trouveront ridicule et puéril que des hommes sérieux mettent une importance si considérable à des questions qui paraissent si petites. Etablissons d'abord ce qui est ou devrait être en politique comme en militaire, les conséquences se déduiront toutes seules. — La république apprend à chaque jeune homme qu'il a, comme citoyen, des droits et des devoirs ; au nombre de ses droits est celui qui consiste à pouvoir dire son mot en tout et partout dans les affaires de la commune ou du pays ; tous nous grandissons avec ce sentiment-là. Un jour, à 20 ans, celui qui se sent le libre citoyen de la libre Helvétie, passe ses bras dans un uniforme au lieu de son habit ordinaire. Dès ce moment il doit se taire et obéir, c'est-à-dire désapprendre pour une cinquantaine de jours ce qu'il a appris pendant vingt ans.

Ce changement ne va pas tout seul et si incomplet qu'il soit, il a cependant lieu, inscrivons-le à l'avoir de ce vieux sang de soldat qui

est heureusement au fond du caractère du peuple suisse et inscrivons-le aussi à l'avoir de l'instruction et de l'éducation populaires. — Le vernis, le brillant des armées permanentes, nous ne l'aurons jamais, et le jeune officier d'une armée étrangère qui voit surtout ce côté de la question nous juge mal. Il faut, pour apprécier plus sainement notre armée, comprendre ce qu'il peut y avoir de bon sous cette écorce de soldat qui ne mûrit jamais aussi complètement qu'ailleurs. Ajoutons que les officiers étrangers qui nous comprennent ainsi sont très rares, ce qui explique pourquoi les milices sont généralement mal jugées.

Nous croyons être dans le vrai en établissant ce parallèle entre nos voisins et nous : en Suisse le soldat reste trop citoyen ; cette vérité qui peut paraître monstrueuse n'en est pas moins très vraie si on veut la comprendre comme elle est dite. Les temps sont passés où il suffisait d'être brave ; les guerres modernes montrent jusqu'à l'évidence que le courage n'est plus la vertu première ; la discipline prend dans les armées d'Europe la place d'honneur et devient tous les jours davantage un des plus importants facteurs de toute saine organisation militaire ; à ce point de vue nous avons encore beaucoup à travailler et nos règlements doivent chercher plus qu'ils ne l'ont fait à l'introduire dans l'éducation de nos recrues et à la conserver dans l'instruction de nos soldats. — Chez nous, comme ailleurs, c'est l'agriculteur et l'ouvrier qui forment le noyau de nos bataillons. L'un et l'autre sont plus habitués à travailler de leurs bras que de leur tête, il faut donc, pour leur faire comprendre certains devoirs, les leur expliquer nettement, catégoriquement. L'officier devient en campagne l'arbitre de la vie de ses hommes, c'est sur son commandement que le feu s'ouvre, qu'on se porte en avant, c'est à sa voix, souvent, que la mort répond et qu'autour de lui ses hommes tombent ; il faut donc pour qu'il soit écouté et obéi, que ses soldats l'estiment et le regardent instinctivement comme leur supérieur. Or, pour qu'il en soit ainsi, il faut, en dehors des qualités que doit posséder tout officier, il faut que ses subordonnés aient été habitués à le respecter en tout et partout dès le jour où ils ont endossé l'uniforme pour la première fois : ce n'est pas dans d'autre but que tous les règlements militaires du monde ont établi les *honneurs à rendre*, qui ne sont, au fond, qu'une manière palpable d'apprendre à chaque soldat qu'il doit respecter son supérieur et lui témoigner ce respect par des démonstrations extérieures qui frappent l'œil en même temps que l'esprit.

Rien dans une bonne organisation militaire ne s'improvise : tout comme il faut des années pour étudier et introduire de bonnes armes et pour monter cette machine compliquée qui s'appelle une armée, de même il faut du temps et du travail pour faire de chaque recrue un soldat ; plus cette éducation sera soignée et sévère, plus les hommes seront obéissants et capables.

Depuis ses dernières victoires l'armée allemande passe pour la première armée du monde, ses ennemis même introduisent chez eux ce qu'ils savent y être bien et bon : à tort ou à raison elle sert de modèle un peu partout. La discipline, de tous temps sévère, y a été augmentée encore depuis que la guerre et les armes à tir rapide en ont démontré la nécessité, or, nous pensons que si les généraux allemands n'avaient pas la conviction profonde que la discipline telle qu'ils l'ont établie, n'était pas nécessaire, ils ne l'auraient pas instituée : sans doute, elle n'est pas leur seul moyen d'action sur leurs troupes ; il faut non seulement que l'officier soit respecté de par le règlement, il faut encore et surtout qu'il soit respectable par sa conduite et capable par son travail et par ses actions.

En Suisse, la génération actuelle n'a pas vu le feu ; c'est si vrai qu'elle n'y croit presque pas, aussi plusieurs regardent-ils le militaire plutôt comme le complément de l'éducation civique, d'autres comme un passe-temps qui plaît à leur goût, d'autres enfin comme un levier politique qui a bien ses agréments et sa valeur. Tous ces gens-là ne sont pas des militaires sérieux, ils regrettent plus ou moins le bon vieux temps où les réunions militaires étaient des fêtes; ils ne croient pas à la possibilité de défendre honorablement la patrie ou ne voient dans leurs subordonnés que des électeurs ; mais, Dieu merci, il y a aussi en Suisse des hommes, en grand nombre, qui ont foi dans nos institutions militaires et notre armée ; ceux-là, sans rien vouloir exagérer, comprennent que huit divisions peuvent avoir leur importance, aussi les voudraient-ils aussi bonnes que possible et n'hésitent-ils pas à critiquer une éducation militaire où les règlements trop flasques ou trop débonnaires sur la manière d'élever des soldats, craignent d'accentuer vis-à-vis de la troupe le respect qu'elle doit à ses chefs.

Ah ! on ne saluera chez nous qu'une fois par jour ! A l'appel du matin, il y aura présentation mutuelle qui servira pour toute la journée ! Dans le quartier, on ira et viendra, on se coudoiera sans se regarder ni se dire gare ! — et à trois pas du quartier on ne saluera pas plus qu'à l'intérieur, à cinquante pas, pas plus qu'à trois ! — et le conscrit finira par taper sur le ventre de son sergent et tournera le dos à son lieutenant !!

Allons donc ! quelle mauvaise plaisanterie. Elle sent trop la garde nationale du temps de Louis-Philippe !

L'artillerie suisse, qui passe, nous dit-on, pour plus disciplinée, plus sévèrement conduite que les autres armes, doit cette réputation au fait que son corps d'instruction date de 1850 et qu'il a eu le temps de comprendre et de se familiariser avec certains exercices et certaines formes de politesse, qui, introduits par lui depuis des années, ont donné aux recrues plus de tenue militaire et par conséquent plus de discipline.

D'après nous, le nouveau règlement de service ne contient pas ces

prescriptions qui, introduites dans les grandes armées, contribuent si puissamment à l'éducation du soldat. Le ou les auteurs des corrections imprimées en italique dans le règlement que nous critiquons, ont certainement compris qu'en travaillant une édition nouvelle il ne fallait pas manquer d'introduire chez nous ce qui existait si bien ailleurs, mais ils semblent avoir été moins préoccupés des innovations à faire que de la crainte d'aller trop loin dans ces innovations, de là des naïvetés ou des restrictions comme celle citée plus haut au § 19, et qu'on retrouve encore ailleurs.

Après avoir insisté, comme nous l'avons fait, sur la nécessité d'augmenter les moyens d'améliorer la discipline par l'observation plus stricte, même pédante, de prescriptions réglementaires à introduire, nous sommes obligés de déclarer, hélas ! — qu'en fait d'améliorations, nous n'avons pas de plus grands ennemis que nous-mêmes. — Combien souvent n'avons-nous pas entendu critiquer, par des hommes incompétents, certains exercices militaires. Ils trouvent que n'étant ni Allemands, ni Prussiens, nous n'avons pas besoin de copier les Allemands : ils taxent de prussien tout ce qui, dépassant les limites de leur horizon, leur paraît exagéré. Mais ces soi-disantes exagérations n'ont pas été introduites par les Allemands, uniquement parce qu'ils sont Allemands ; elles existent après mûres réflexions, après consciencieux travail, car, soit dit en passant, l'école du soldat de l'armée allemande nous paraît une des meilleures et des plus étudiées qui soient au monde.

Enfin, et comme dernière considération, nous nous sentons pressés d'ajouter que si nous voulons être sévères, rigides, presque pédants dans l'éducation de nos recrues, c'est pour leur plus grand bien et non pour le nôtre ; c'est pour eux et non pour nous ; c'est parce que nous tenons à les bien éléver en rehaussant le prestige de l'uniforme qu'ils portent et non en nous croyant quelque chose parce que nous les commandons.

Cette double position civile ou militaire des officiers et soldats suisses loin de nuire à la discipline a au contraire, quand elle est bien comprise, quelque chose de généreux et d'élevé. Aujourd'hui c'est la vie militaire avec ses exigences, l'officier commande, organise, exige des honneurs qu'il n'oublie jamais de rendre, c'est le chef nommé par l'Etat pour diriger et gouverner les hommes ; en honorant l'officier, le soldat honore l'Etat et se respecte soi-même.

Demain, c'est la vie civile; il n'y a plus de grade, il y a des citoyens, il ne reste d'hier qu'une estime peut-être involontaire pour l'officier de la veille. Ce n'est donc pas pour lui personnellement que l'officier, qui, à chaque intervalle de service redevient l'égal du premier soldat venu, ce n'est pas pour lui qu'il exige l'obéissance et les honneurs, c'est pour son grade, c'est pour la position militaire que la confiance de l'Etat lui accorde. Ne mélangeons donc pas si facilement le civil

et le militaire, il y a là, pour ceux qui savent les voir, des nuances qui n'existent nulle part ailleurs dans les grandes armées. Ne craignons pas d'imiter ces armées dans les perfectionnements qu'elles introduisent, ces perfectionnements n'ont, comme chez nous, qu'un seul but: celui de sauvegarder la patrie.

BIBLIOGRAPHIE

Henri IV, les Suisses et la Haute-Italie. *La lutte pour les Alpes. 1598-1610, par Ed. Rott, secrétaire de la légation de Suisse en France.* — 1 vol. in-8°. Paris, Plon et C°. 1882.

Le livre dont on vient de lire le titre est le premier volume d'une série d'études que l'auteur nous promet et qui doivent le conduire jusqu'au terme de la guerre de Trente-ans.

On a souvent méconnu l'importance de la Suisse pendant le grand conflit qui se termine à la paix de Westphalie, et on a ratissé son rôle en ne considérant que les grands faits militaires qui se passent hors de ses frontières ; mais, celui qui ne se contente pas de constater les résultats et qui veut, au contraire, élucider les causes, arrive bientôt à voir que c'est en Suisse qu'il faut aller rechercher l'explication des revers ou des succès des grandes armées qui se disputent les plaines allemandes ; si la Suisse n'est pas le théâtre des événements militaires et si la nation ne prend pas une part directe au différent européen, sa position géographique exerce une influence prépondérante sur les plans des belligérants. L'occupation des passages alpins, tel est le but auquel aspirent les puissances engagées dans la lutte.

M. Rott, dès les premières pages de son livre, montre nettement l'importance que devaient attacher les Etats entraînés dans la guerre à la possession des grandes routes qui conduisent d'Italie en Allemagne. Dans l'étude qu'il nous offre aujourd'hui, on ne trouve pas d'événements militaires marquants, et la lutte pour les Alpes conserve pendant tout le règne d'Henri IV un caractère essentiellement diplomatique.

Nous ne pouvons naturellement entrer dans l'analyse détaillée des relations politiques si compliquées qu'engendre le « grand dessein » d'Henri IV ; bornons-nous à indiquer le rôle des Etats voisins de la Suisse durant cette période préliminaire qui se termine brusquement par l'assassinat du roi Très-Chrétien.

Les grands passages des Alpes, à l'exception du Cenis et du Bren-